

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
13 SEPTEMBRE 2016
À 20H30

Etaients présents :

1	Loïc BARBIER	8	Daniel BEAUDOUX
2	Claude BERNARD	9	Frédérique PERBOST
3	Françoise COUTAND	10	Céline BESNARD
4	Dominique TIERCELIN	11	Thierry NICOLAS
5	Béatrice GALLET	12	Sandrine FIAN
6	Sophie LEBOSSÉ	13	Sophie GRINEISER
7	Jean-Claude GUEZENEC		

Absents excusés: Jean-Luc LECOMTE ayant donné pouvoir à Loïc BARBIER, Michel FISSEAU ayant donné pouvoir à Françoise COUTAND, Jean-Luc JOUANIGOT, ayant donné pouvoir à Madame Claude BERNARD.

Absents : Eric HAMEAU, Gaëtan LE GAC.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Frais de fonctionnement de l'école année scolaire 2015/2016,
- 2) Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement,
- 3) Frais de scolarité école Sainte Marie 2015/2016,
- 4) Frais de fonctionnement restaurant scolaire année scolaire 2015/2016,
- 5) Participation au déficit cantine,
- 6) Fonds de péréquation départemental 2016,
- 7) Fonds d'aide aux jeunes 2016,
- 8) Fonds de solidarité logement 2016,
- 9) Modification du tableau des emplois,
- 10) Redevance d'occupation du domaine public, réseau gaz et électricité,
- 11) Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'agglomération du pays de Dreux - Avenant N°1,
- 12) Demande de subvention dans le cadre de la démarche zéro pesticide,
- 13) Droit de préemption urbain,
- 14) Questions diverses.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Nombre d'élèves stable : 218

Diminution de 1,8 % du coût par élève

Coût de fonctionnement de l'école élémentaire : 120 507.48 euros.

Participation des communes extérieures : 46 987.15 euros.

Participation au fonctionnement de l'école Sainte Marie : 11 055.80 euros.

Coût total du service scolaire pour l'année 2015/2016 : 84 576.13 euros.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2015 / 2016 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation applicable aux établissements d'enseignements privés sous contrat d'association avec l'État, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles régissant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2015/2016 faisant ressortir un coût financier par élève de **552.79 euros**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le bilan financier de l'école élémentaire et **FIXE** la participation demandée aux communes dont les enfants ont fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année 2015/2016 à **552.79 euros par élève**.

En cas de garde alternée, chaque commune participera à hauteur de 50% du coût annuel.

Considérant le nombre d'enfants par commune ayant fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année scolaire 2015/2016, les participations suivantes seront demandées aux communes :

		Coût par élève	552,79
BEAUCHE		5	2 763,95
BEROU LA MULOTIERE		13	7 186,27
DAMPIERRE SUR AVRE		23	12 714,17
FESSANVILLERS		20	11 055,80
LA MANCELIERE		11	6 080,69
LES CHATELETS		3	1 658,37
MONTIGNY SUR AVRE		1	552,79
PRUDEMANCHE		2	1 105,58
REVERCOURT		1	552,79
RUEIL LA GADELIERE		1	552,79
SAINT LUBIN DE CRAVANT		5	2 763,95
SENONCHES		1	552,79
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DU PERCHE	LA CHAPELLE FORTIN	1	552,79
	LA FERTE VIDAME	1	552,79

48 645,52

FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 ÉCOLE SAINTE MARIE

L'article L.442-5 du code de l'éducation (Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 art. 1 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignements privés sous contrat) précise que : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2015/2016 faisant ressortir un coût financier par élève de **552.79 euros**,

Considérant que 20 enfants ont été scolarisés à l'école Sainte Marie en élémentaire durant l'année scolaire 2015/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour un montant de (552.79 euros X 20 enfants) **11 055.80 euros**.

RESTAURANT SCOLAIRE - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

18789 repas servis, soit une augmentation de 3,11 %.

Augmentation de 5,03% du coût du service

Coût du service restauration scolaire : 121 433.53 euros

Vente de tickets de cantine : 73 675.40 euros

Déficit annuel : 47 758.13 euros soit 2.54 euros par repas.

RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2015/2016 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de demander aux communes qui acceptent de participer au déficit la somme de 2.54 euros par repas pris par les enfants de leur commune.

Coût par repas :

2,54 €

COMMUNE	Nombre de repas	Montant de la participation
BEAUCHE	395	1 003,30 €
LES CHATELETS	357	906,78 €
DAMPIERRE-SUR-AVRE	2861	7 266,94 €
FESSANVILLIERS	1866	4 739,64 €
LA MANCELIERE	1189	3 020,06 €
PRUDEMACHE	271	688,34 €
REVERCOURT	135	342,90 €
SAINTE MARIE DE CRAVANT	644	1 635,76 €
TOTAL	7718	19 603,72 €

FONDS DE PÉRÉQUATION DÉPARTEMENTAL 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre au fonds départemental de péréquation pour les acquisitions et les travaux supérieurs à 1 500 euros HT mandatés au cours de l'exercice 2016 et financés sur les crédits de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE le fonds départemental de péréquation au titre de l'année 2016.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2015 ce fonds a aidé 450 jeunes par des aides alimentaires, à la mobilité ou à la formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de participer au fonds départemental d'aide aux jeunes à hauteur de **400euros pour l'année 2016**.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2016

Le fonds de solidarité logement a pour vocation d'aider les ménages en difficultés à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir.

La participation de la commune de BREZOLLES est de 3 euros par logements sociaux soit, pour 143 logements, 429 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de participer au fonds départemental à hauteur de **429 euros** pour l'année 2016.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait de son ancienneté, un agent du service scolaire peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe doit par conséquent être créé par le conseil municipal

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX DE TRANSPORT DE GAZ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AU DROIT DU SOL PAR L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX AVENANT N°1

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 134,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 423-15, autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 26 janvier 2015, portant sur l'extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BREZOLLES en date du 14 avril 2015 autorisant la signature de la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 1^{er} février 2016, portant modification tarifaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant la nécessité de réajuster le financement du service commun d'instruction du droit des sols, afin que les engagements conventionnels soient garantis,

Considérant l'avenant ci-annexé,

Le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents dont l'avenant ci-annexé pour exécuter la présente délibération
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

DEMANDE DE SUBVENTION

Appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec l'Etat, afin d'obtenir le versement d'une subvention contribuant à financer la démarche « zéro pesticide ». Cette démarche comprend deux phases :

- étude plan de désherbage,
- achat de matériel d'entretien des espaces verts.

La subvention entre dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », pour lequel la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a obtenu le label du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie, et a signé une convention avec L'Etat.

Le montant de la subvention précitée, sera précisé après validation par le Ministère du programme d'actions, présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux auprès du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie.

La commune de Brezolles doit réaliser prochainement la phase étude plan de désherbage dans le cadre d'un groupement de commande avec l'agglomération du pays de Dreux.

Pour ce qui concerne le montant de dépenses pour l'acquisition de matériel d'entretien des espaces verts, il sera arrêté sur présentation d'un devis.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention fille commune – Etat, avec le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie, et à percevoir les fonds afférents à l'action « démarche zéro pesticide »

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Deux propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

ZB 42 ZB 43 - 7 rue de Verneuil
ZE 244 - 4 rue des Noisetiers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

CHEMIN ZONE ARTISANALE

Un chemin situé dans la zone artisanale actuellement en calcaire doit être revêtu en enrobé pour le passage des camions.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées :

ENTREPRISE	HT	TTC
PIGEON TP	32 216,53	38 659,84 €
COLAS LEVES	35 150,90 €	42 181,08 €
ETP MUSCI	36 285,00 €	43 542,00 €

Selon le tableau ci-dessus et après en avoir délibéré, l'assemblée a retenu la société PIGEON TP au prix hors taxes de **32 216.53 euros**.

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Le conseil départemental a souhaité rencontrer les communes pour discuter de l'avenir de certaines voiries départementales peu fréquentées.

Pour la commune de BREZOLLES, les voies concernées sont :

D102-5 pour une longueur de 379 mètres.

D102-5 pour une longueur de 633 mètres.

D314-1 pour une longueur de 310 mètres.

D314-2 pour une longueur de 957 mètres.

Deux choix se présentent à la commune :

Reclasser ces voies dans la voirie communale,

Maintenir ces voies dans la voirie départementale avec un classement en catégorie C5 correspondant à un niveau d'entretien minimum.

L'ensemble des membres présents souhaite maintenir ces voies dans le domaine départemental.

LIVRES SCOLAIRES

Le crédit annuel pour 2016/2017 est de 2 000 euros. Tous les ans, sur ce crédit, 1 300 euros servent à l'achat de fichiers de mathématiques pour les élèves. Pour 2016/2017, le besoin en manuels nouveaux est de 2 394 euros.

Le directeur de l'école élémentaire sollicite donc un crédit exceptionnel de 1 694 euros.

La majorité des membres présents émet un avis favorable à cette demande de crédit supplémentaire.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Annule et remplace la délibération du 24 mai 2016

La commune de Brezolles prend acte de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 9 mai 2016, relative à la fixation de sa politique de tarification des transports scolaires à compter de la rentrée qui aura lieu en septembre 2016, à savoir :

- Maternelle/primaire : 50 €,
- Collège/lycée (externe) : 177,60 €,
- Collège/lycée (interne) : 50 €,

pour les élèves de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux fréquentant un établissement du territoire.

Sur cette base, le Maire propose au conseil municipal, eu égard à l'engagement antérieur de la commune d'aide aux familles en matière de transport scolaire, de maintenir un effort consacré à la prise en charge de cette prestation.

Il est proposé de fixer cette aide, pour chaque catégorie d'élèves transportés, en pourcentage du tarif adopté par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

- Maternelle/primaire : Néant.
- Collège : Néant.
- Lycée : 35%.

Ce pourcentage s'appliquera pour chaque catégorie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016. L'allocation de compensation de la commune sera calculée en conséquence.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération n°2016-126 de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 9 mai 2016 fixant les tarifs des prestations en matière de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2016-2017,

Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** les taux d'aide aux familles en matière de transport scolaire aux montants indiqués ci-dessus.

REMERCIEMENTS

Plusieurs associations remercient la municipalité pour l'attribution de leur subvention :

- Remerciements des restaurants du cœur, d'Ads emploi et de l'harmonie.

GRINEISER Sophie

Déplore toujours la présence de crottes de chiens sur les trottoirs et malheureusement, le concours de dessins sur le thème des déjections canines ne rencontre aucun succès.

Alerte l'assemblée sur l'état de la piste de course au stade. La présence de nombreuses pierres peuvent être à l'origine de chutes ou de blessures.

Il serait souhaitable d'étudier la réfection de la piste. Dans un premier temps, un balayage de la piste par les conseillers municipaux volontaires va être organisé.

BESNARD Céline

Souhaite la création d'un passage piéton rue de la Maladrerie.

GUEZENNEC Jean-Claude

Alerte les membres du conseil sur l'état des arbres morts près de l'étang. Ils peuvent être dangereux à très court terme.

Informe l'assemblée de la présence de véhicules dans le sens interdit rue de la Bahine.

TIERCELIN Dominique

Rappelle que le banquet des aînés aura lieu le dimanche 13 novembre.

BERNARD Claude

Fait part à l'assemblée des bonnes conditions de rentrée scolaire ainsi que du fonctionnement des temps d'activité périscolaire durant le déjeuner ainsi que le mercredi midi.

Actuellement, l'association de handball propose une animation le mercredi. D'autres associations sont contactées pour proposer d'autres actions le mercredi midi.

COUTAND Françoise

Informe l'assemblée de la promenade historique agrémentée de cartes postales anciennes, proposée lors des journées du patrimoine.

Présente les prochaines soirées théâtre les 12 et 15 octobre prochains.

GALLET Béatrice

Plusieurs familles ont alerté Madame GALLET sur le coût assez élevé des adhésions aux activités sportives pour les enfants.

BEAUDOUX Daniel

Informe l'assemblée que le SIADEP attend l'intervention de l'agglomération du pays de Dreux pour intervenir sur le réseau d'eau potable de la rue du Camp.

Signale différents tampons d'assainissement défectueux sur la commune.

Demande si la pose du stop rue de la Ferté se fera prochainement.

La séance est levée à 22h30.